

**2022-DFPE-26****FICHE TECHNIQUE****Demande de subvention de fonctionnement formulée  
par l'association "L'île aux Trésors"****I - OBJET DE LA DEMANDE**

L'association "L'île aux Trésors", dont le siège social est situé 19, rue des Chauffourniers à Paris 19<sup>ème</sup>, sollicite la Ville de Paris pour une subvention de fonctionnement de **83 438 €**, pour sa crèche parentale sise à la même adresse, au titre de l'année 2022, et dans le cadre de la convention signée le 9 décembre 2021.

La structure est agréée depuis le 30 juillet 1992 pour une capacité d'accueil de 13 places, dans des locaux loués par l'association à un propriétaire privé.

**II - PRESENTATION DE L'ASSOCIATION****1/ Présentation juridique**

- **Nom :** L'île aux Trésors
- **Adresse du siège social :** 19, rue des Chauffourniers à Paris 19<sup>ème</sup>
- **Président(e) :** Pas de Président(e), les statuts ont été changés en octobre 2021 et prévoient que la secrétaire fait office de dirigeante en attendant de trouver un Président(e).
- **Membres du Bureau :** Madame Estelle CARRIOU, secrétaire dirigeante  
Monsieur Victor RAMBACH, trésorier
- **Date de création :** 5 décembre 1987
- **Dernière date de modification des statuts :** 16 octobre 2021
- **Objet :** "L'association a pour but notamment " de créer selon le principe de la crèche parentale, un lieu d'accueil pour les petits enfants, avec la participation active des parents et de développer toute activité concourant à ce but"
- **Reconnue d'Utilité Publique :** Non
- **Convention avec la Ville de Paris :** Oui pour le fonctionnement de la crèche parentale

**2/ Vie associative**

L'association est constituée par les parents dont les enfants sont accueillis dans la crèche. Ses membres se renouvellent donc souvent, puisque l'adhésion des parents à l'association, et leur participation au conseil d'administration ont la même durée que celle de la présence de l'enfant dans la crèche (en général 3 ans).

L'association a mis en place un atelier hebdomadaire de musique pour favoriser l'éveil culturel des enfants.

La participation active des parents à l'association se traduit, au quotidien, et selon une programmation planifiée, par une présence obligatoire dans les effectifs des adultes encadrant les enfants, par une mobilisation et une participation à diverses commissions qui sous-tendent le dynamisme de l'association (commission relations avec les financeurs, commission entretien et travaux ...etc).

### **III – SITUATION FINANCIERE DE L'ASSOCIATION**

Le compte de résultat 2020 de l'association "L'île aux Trésors" se solde sur un déficit de 11 154 €, résultat comptable en diminution par rapport à 2019.

En baisse de 3 %, les produits sont comptabilisés à hauteur de 220 785 €, dont 157 593 € de subventions d'exploitation.

Les charges ont diminué de 3 % et s'élèvent à 231 938 €, dont 155 333 € de frais de personnel.

D'après le bilan comptable 2020, l'association dispose de 43 950 € de fonds associatifs, dont 9 533 € de subventions d'investissement. Le fonds de roulement net global s'est dégradé (29 jours de fonctionnement en 2020 contre 46 en 2019), principalement du fait du résultat déficitaire de l'exercice comptable 2020. L'association ne supporte aucune dette à long terme.

Elle dégage de son cycle d'exploitation une capacité de financement à court terme équivalent à 36 jours de fonctionnement, sans recourir au découvert bancaire. La trésorerie représente 65 jours en 2020, contre 14 en 2019.

La situation financière de l'association s'est améliorée et semble relativement équilibrée malgré un fonds de roulement moyennement important et une succession de déficits.

### **IV/ FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT POUR 2022**

#### **A / TRAITEMENT DE LA GESTION 2020**

##### **1/ Le dispositif conventionnel :**

Conformément à la convention d'objectifs signée avec l'association (art 2), la subvention annuelle peut, le cas échéant, tenir compte du résultat de la gestion N-2.

Ce résultat s'analyse sur l'établissement d'accueil de la petite enfance géré par l'association, en identifiant ce qui relève de la bonne gestion (maîtrise des dépenses, meilleure activité) et ce qui découle d'imprévisions (exemples : surestimation des cotisations patronales, des impôts et taxes, et d'une sous-estimation de certaines recettes : remboursements effectués par les institutions fiscales et sociales suite à des trop perçus) et en tenant compte de la situation financière de l'association.

En cas d'excédent, la part de celui-ci relevant d'imprévisions, viendra minorer la subvention de l'année N et celle découlant d'une bonne gestion est conservée par l'association.

2 / Résultat de l'association " L'île aux Trésors " pour son établissement de petite enfance

	BP 2020	GESTION 2020
TOTAL DEPENSES :	242 054 €	231 938 €
TOTAL RECETTES :	242 054 €	216 658 €
<b>Résultat de l'exercice 2020</b>		<b>-15 280 €</b>

L'exercice 2020 fait apparaître :

- un taux d'occupation de 66 %,
- un taux de fréquentation de 64 %,
- un déficit de 15 280 € lié essentiellement à la baisse des produits d'activité, compensée partiellement par des aides exceptionnelles (aides covid versées par la CAF et chômage partiel par l'État), atténuée par une baisse des dépenses (notamment les achats et l'enveloppe du personnel, malgré une indemnité de rupture conventionnelle et le recours à l'intérim) et une petite hausse de la PSEJ versée par la CAF.

Afin d'accompagner l'association dans l'amélioration de sa situation financière, il est proposé de lui allouer, à titre exceptionnel, une subvention de 7 640 €, qui viendra majorer sa subvention de fonctionnement au titre de 2022.

**B/ CALCUL DE LA SUBVENTION 2022 :**

**1 / Prévion de l'association pour 2022 et comparaison avec le budget retenu en 2021**

Le tableau ci-après détaille les principaux postes de dépenses, de recettes, et d'activité.

	<b>BP validé 2021 (1)</b>	<b>BP 2022 Asso (2)</b>	<b>Evol (2)/(1)</b>
<b>ACTIVITE</b>			
Taux d'occupation (facturation)	91,37%	92,31%	1,03%
Taux de fréquentation (présence)	83,98%	86,77%	3,32%
<b>DEPENSES</b>			
Achats (a)	23 297 €	25 527 €	10%
Services extérieurs (b)	55 579 €	60 701 €	9%
<i>dont frais de gestion</i>	<i>4 024 €</i>	<i>4 064 €</i>	<i>1%</i>
<i>soit un total (a) +(b) de</i>	<i>78 876 €</i>	<i>86 228 €</i>	<i>9%</i>
Rémunérations brutes	133 566 €	153 881 €	15%
Taxes et charges	42 035 €	44 964 €	7%
Amortissements et provisions	5 741 €	5 875 €	2%
Autres charges	3 502 €	0 €	-100%
<b>TOTAL :</b>	<b>263 720 €</b>	<b>290 949 €</b>	<b>10%</b>
<b>RECETTES</b>			
<b>Subvention Ville</b>	<b>63 126 €</b>	<b>83 438 €</b>	<b>32%</b>
CAF - Prestation enfance jeunesse	48 458 €	48 458 €	0%
Produits financiers	0 €	0 €	0%
Produits d'activité (P.F. + P.S.U)	144 301 €	152 212 €	5%
Remboursements taxes et aides	3 500 €	3 500 €	0%
Autres produits	4 336 €	3 340 €	-23%
<b>TOTAL :</b>	<b>263 720 €</b>	<b>290 949 €</b>	<b>10%</b>

## 2 / Modalités de calcul

En application des orientations définies dans le cadre du reconventionnement des associations partenaires de la Ville pour le développement de l'offre d'accueil de la petite enfance à Paris, l'étude de la demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2022 repose sur une comparaison du budget prévisionnel transmis par l'association, avec les montants cibles dont dispose l'administration. Ce modèle économique résulte d'une étude portant sur l'ensemble des données dont dispose la DFPE afférentes aux coûts de fonctionnement des établissements. Il est remis à jour de façon régulière.

La proposition de subvention est le fruit de ce travail d'instruction. Sans constituer une subvention d'équilibre, elle est dimensionnée pour permettre à l'association d'accomplir ses missions dans le domaine de l'accueil de la petite enfance.

## C/ OBJECTIFS :

L'association s'engage à atteindre au moins un taux d'occupation de **91,70 %** (calculé sur l'amplitude horaire de l'établissement de 10h) soit **27 300 heures**.

L'association s'engage à atteindre au moins un taux de fréquentation de **85,66 %** soit **25 500 heures**.

En ce qui concerne les frais de gestion (frais administratifs et comptabilité), les charges prises en compte par la Ville dans le calcul de la subvention s'élèvent à **4 036 €**.

Compte tenu des frais de gestion présentés par l'association pour l'année 2022 pour un montant de 4 064 €, celle-ci s'engage à proposer des mesures susceptibles de réduire cette dépense à l'occasion de la présentation du budget prévisionnel de l'établissement pour l'année à venir

En ce qui concerne la masse salariale, les charges prises en compte par la Ville dans le calcul de la subvention s'élèvent à **140 018 €**.

Elles tiennent compte notamment de la capacité d'accueil et du type d'accueil de l'établissement, de la convention collective appliquée, et des contraintes architecturales.

Compte tenu de la masse salariale présentée par l'association pour l'année 2022 pour un montant de 153 881 €, celle-ci s'engage à proposer des mesures susceptibles de réduire cette dépense à l'occasion de la présentation du budget prévisionnel de l'établissement pour l'année à venir.

En ce qui concerne les achats et services extérieurs incluant les frais de gestion, les charges prises en compte par la Ville dans le calcul de la subvention s'élèvent à **79 641 €**.

Compte tenu des achats et services présentés par l'association pour l'année 2022 pour un montant de 86 228 €, celle-ci s'engage à proposer des mesures susceptibles de réduire cette dépense à l'occasion de la présentation du budget prévisionnel de l'établissement pour l'année à venir.

#### **D/ PROPOSITION DE SUBVENTION**

Il est proposé pour 2022 de fixer la subvention de fonctionnement à **66 360 €**.

L'écart avec la demande de l'association s'explique principalement par un cadrage des dépenses.

Après prise en compte de la subvention exceptionnelle de 7 640 € explicitée ci-dessus, la subvention votée est fixée à 74 000 €.

Cette subvention votée est en hausse de 17,23 % (+ 10 874 €) par rapport à celle votée en 2021.

Hors traitement exceptionnel (subvention exceptionnelle de 7 640 € en 2022, inexistante en 2021), la subvention de fonctionnement est en hausse de 5,12 % (+ 3 234 €).

Cette évolution s'explique principalement par une hausse des dépenses (recrutement d'une nouvelle responsable technique et hausse conventionnelle des rémunérations du personnel), minorée par une hausse des recettes (produits d'activité et quote part d'investissement).

La baisse éventuelle constatée du montant de la PSU n'est en aucun cas compensée par une augmentation à due concurrence de la subvention de la Ville.  
Son montant résulte uniquement de la prise en compte de la situation d'ensemble de l'établissement en recettes et en dépenses.

**V / INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LE BUDGET 2022**

		Prévision de l'association		Subvention 2022 hors traitement du résultat de la gestion 2020		Subvention 2022 votée	
	Nombre de places	Total des dépenses	COUT BRUT ANNUEL A LA PLACE	TOTAL	SUBVENTION A LA PLACE	TOTAL	SUBVENTION A LA PLACE
<b>PREVISION 2022</b>	13	290 949 €	<b>22 381 €</b>	66 360 €	<b>5 105 €</b>	74 000 €	<b>5 692 €</b>

**Le coût brut annuel à la place présenté par l'association se décompose ainsi :**

Détail du coût brut d'une place	22 381 €
Rémunérations & Taxes	15 295 €
Loyer & Charges	1 571 €
Achats	1 964 €
Autres charges	0 €
Services Extérieurs	3 099 €
Dotation aux amortissements	452 €

RECETTES	PART DU FINANCEMENT
Subvention Ville	24,34%
Produits d'activité (P.F. + P.S.U)	53,71%
CAF - Prestation enfance jeunesse	17,77%
Autres produits	4,18%

**VI / SUBVENTIONS VOTEES POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE PARENTALE L'ILE AUX TRESORS**

ANNEES	SUBV. FONCT. VOTEES	Dont	Subv excep	Minoration
<b>2017</b>	41 503 €		2 000 €	0 €
<b>2018</b>	29 943 €		0 €	0 €
<b>2019</b>	23 239 €		0 €	12 100 €
<b>2020</b>	48 938 €		3 267 €	0 €
<b>2021</b>	63 126 €		0 €	0 €
<b>2022</b>	<b>74 000 €</b>		7 640 €	0 €